

# Documentation

## Nouveautés du Plan de Paie Sage

Génération i7 Version 10.2x / Sage 100cloud Paie & RH Version 1.2x

Mai 2019 - Mise à jour n°1



# Table des matières

Nouvelles normes sociales – Mai 2019 .....	4
Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/05/2019 .....	4
Les nouveautés légales – Mai 2019 .....	5
Récupération et mise à jour du Plan de Paie Sage.....	5
Récupération du Plan de Paie Sage .....	5
Mise à jour du dossier .....	5
Mise en place des nouveautés – Mai 2019 .....	6
Réduction salariale des heures supplémentaires et complémentaires .....	6
Taux d'exonération pour la part des rémunérations supérieures au plafond de la sécurité sociale.....	6
Calcul de l'exonération pour les apprentis.....	6
Règles de déductibilité de la CSG.....	6
Affichage sur le bulletin clarifié.....	6
Déclaration DSN .....	7
Mise en place du paramétrage.....	7
Gestion des régularisations.....	10
Détail du paramétrage disponible dans le PPS Sage .....	12
Apprenti.....	14
Cotisation APEC .....	14
Plafonnement pour Entrée /Sortie .....	14
RSA.....	15
Prime exceptionnelle .....	15
Majoration de la contribution chômage pour les CDD d'usage.....	15

## Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subit un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

# Nouvelles normes sociales – Mai 2019

## Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/05/2019

Charges sociales et fiscales au 01/05/2019	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<b>CSG/RDS</b>			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire + 100% du montant patronal des cotisations de prévoyance	6,80	
CSG non déductible		2,40	
CRDS		0,50	
<b>Sécurité Sociale</b>			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,00	7,00
Départements Alsace Moselle	Totalité	1,50	7,00
	Selon la rémunération		+/- 6
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,90	8,55
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,40	1,90
FNAL (20 salariés et plus)	Totalité		0,50
FNAL (moins de 20 salariés)	TA		0,10
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		3,45
	Selon la rémunération		+/- 1,8
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction générale des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
Contribution professionnelle et syndicale	Totalité		0,016
<b>Retraite : Régime fusionné Agirc-Arrco</b>			
Tranche 1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,15	4,72
Tranche 2	Entre 1 et 8 plafond SS	8,64	12,95
CEG T1 (Contribution d'Equilibre Générale)	Jusqu'à 1 plafond SS	0,86	1,29
CEG T2 (Contribution d'Equilibre Générale)	Entre 1 et 8 plafond SS	1,08	1,62
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	T1+T2 si salaire > plafond SS	0,14	0,21
APEC (uniquement pour les cadres)	Tranches A et B	0,024	0,036
<b>Pôle Emploi</b>			
Assurance chômage	Tranches A et B		4,05
AGS	Tranches A et B		0,15
<b>Construction Logement</b>			
Participation construction (entreprises >= 20 salariés)	Totalité		0,45
<b>Apprentissage</b>			
Taxe d'apprentissage et CDA	Totalité		0,68
Départements Alsace Moselle	Totalité		0,44
<b>Formation professionnelle</b>			
Entreprises < 11 salariés	Totalité		0,55
Entreprises >= 11	Totalité		1,00
<b>Taxe sur les salaires</b>			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 7 924 €		4,25
	De 7 924 à 15 822 €		8,50
	Au-delà de 15 822 €		13,60
<b>Transports</b>			
Versement de transport (entreprises 11 salariés et +)	Totalité		Variable
<b>Prévoyance</b>			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises 11 salariés et +)	Montant patronal des cotisations prévoyance		8,00
<b>CHIFFRES CLES au 01/01/2019</b>			
Plafond de sécurité sociale	<b>3 377 €</b>		
SMIC	<b>10,03 €</b>		
Minimum garanti (MG)	<b>3,62 €</b>		

# Les nouveautés légales – Mai 2019

## Récupération et mise à jour du Plan de Paie Sage

### Récupération du Plan de Paie Sage

#### Mise à jour du Plan de Paie Sage par Internet

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage par Internet, sélectionner la page 'PPS' de l'IntuiSage puis cliquer sur la tuile « Téléchargement du Plan de Paie Sage », lancer la fonction par le bouton « Télécharger ».

#### Mise à jour du Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip, sélectionner la page 'PPS' de l'IntuiSage puis sur la tuile « Téléchargement du Plan de Paie Sage », lancer la fonction par le bouton « Parcourir » et sélectionner le fichier pps.zip correspondant à la mise à jour.



**Conseil :** avant de commencer la mise en place des paramétrages, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables pour conserver une trace de vos paramétrages initiaux.

Après récupération du Plan de Paie SAGE, par la page 'PPS' de l'IntuiSage, ouvrir le Plan de Paie Sage par la tuile « Plan de Paie Sage ».

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».



Début mars, la direction de la Sécurité Sociale publiait un communiqué de presse concernant l'accompagnement des employeurs par l'administration pour la mise en œuvre des exonérations sociales entrées en vigueur au 1er janvier 2019 (<https://www.net-entreprises.fr/wp-content/uploads/2019/03/cp-dss.pdf>).

La tolérance qui concerne la non application de majoration de retard ou de pénalités est à échéance fin juin, c'est pourquoi nous avons décidé de proposer les paramétrages ci-dessous et ce, même si les textes officiels sont toujours en attente.

#### Les éléments concernés par cette mise à jour sont :

Paramétrages	Rubriques	Constantes	Autres
Réduction salariale des heures supplémentaires : - Apprenti - Rémunération > au plafond - CSG - DSN énuméré 076	CSG : <b>7008</b>	Mémo [EXOH1] CSG_BASE CSG_BASEAN	DSN : <b>Enuméré 076</b> Bulletin clarifié : <b>Risque 860</b> pour la CSG Bulletin clarifié : <b>Risque 910</b> en remplacement du <b>sous risque 396</b>
Apprenti : - Cotisation APEC - Prorata entrée/sortie	APEC : <b>4636</b> et <b>4637</b> à désactiver Remplacer par <b>4635</b>	Prorata : <b>APP_PLAF</b>	
RSA		<b>VALRMI</b>	
Majoration cotisation chômage	<b>4003, 4006 et 4009</b> à désactiver		
Prime exceptionnelle	<b>7980 et 9100</b> à désactiver		

Le détail des éléments à reprendre et à paramétrer pour chaque paramétrage est disponible dans les chapitres correspondants.

### Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionner les sociétés concernées par le paramétrage et lancer le traitement de mise à jour.

Quitter la " Gestion multi sociétés " et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

# Mise en place des nouveautés – Mai 2019

---

## Réduction salariale des heures supplémentaires et complémentaires

---

### Source :

*Circulaire interministérielle n° DSS/5B/2019/71 du 29 mars 2019*

---

## Taux d'exonération pour la part des rémunérations supérieures au plafond de la sécurité sociale

### Extrait de la circulaire

Q15 : « Lorsque la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale, la rémunération versée au titre des heures supplémentaires est exonérée de cotisations salariales à hauteur des cotisations dues, dans la limite de 11,31%.

Toutefois, dans la mesure où les taux de cotisations salariales d'assurance vieillesse ne sont pas identiques pour la part de la rémunération inférieure et la part de la rémunération excédant le plafond, il convient de calculer l'exonération en fonction du taux moyen de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération.

Ce taux moyen peut être calculé en rapportant le montant total des cotisations salariales d'assurance vieillesse dues au titre de l'ensemble de la rémunération, y compris celle afférente aux des heures supplémentaires, à cette même rémunération. Le taux est si nécessaire limité à 11,31 % . »

## Calcul de l'exonération pour les apprentis

### Extrait de la circulaire

Q16 : « Lorsque la rémunération de l'apprenti est inférieure à 79 % du SMIC, aucune cotisation salariale n'est due.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 79 % du SMIC, si des heures supplémentaires sont réalisées, l'exonération au titre de ces heures s'applique uniquement sur la part de rémunération supérieure à 79 % du SMIC, à proportion de la part de la rémunération au titre de ces heures supplémentaires dans le total de la rémunération. »

## Règles de déductibilité de la CSG

### Extrait de la circulaire

Q21 : « La CSG assise sur les heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôt sur le revenu est intégralement non-déductible du revenu imposable dans la mesure où ces heures supplémentaires et complémentaires sont à la fois exonérées d'impôt sur le revenu et, en pratique, de cotisations sociales salariales.

Des précisions complémentaires seront prochainement apportées dans le cadre d'une instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques. »

## Affichage sur le bulletin clarifié

### Extrait de la circulaire

Q19 : « Le montant correspondant à l'exonération est affiché sur une seule ligne, après les lignes relatives aux cotisations et contributions sociales salariales et patronales. »

# Déclaration DSN

## Extrait de la fiche consigne DSN-Info n°2066

« Pour la déclaration des cotisations en 2019, en l'absence de code d'exonération sur la version de norme P19V01, le montant associé au code "076 - Cotisation Assurance Vieillesse" doit être renseigné déduction faite de l'exonération des heures supplémentaires ou complémentaires.

**A date, seule la MSA exploite l'information portée par le code "076 - Cotisation Assurance Vieillesse", ce code n'étant pas envoyé à l'URSSAF.**

En version de norme P20V01, un code d'exonération sera ajouté en DSN pour la déclaration des heures supplémentaires et complémentaires. »

## Mise en place du paramétrage

### Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage ainsi que sur le paramétrage déjà mis en place en janvier 2019.

Les régularisations ne sont pas gérées dans le Plan de Paie Sage. Un chapitre est rédigé pour indiquer la méthodologie à suivre.

Nous sommes toujours en attente d'informations de la part des organismes et notamment pour le calcul du taux moyen :

- Le dépassement est-il apprécié mensuellement ou annuellement ?
  - Nous avons opté pour une appréciation mensuelle
- Quelles sont les cotisations retraite à prendre en compte ? Faut-il intégrer le CET aux cotisations retraite en sachant que la base de cette cotisation peut représenter un brut annuel... ?
  - Appliquant le principe de précaution, nous avons choisi d'exclure la cotisation CET ce qui minore la réduction salariale lorsque la base CET est supérieure à la rémunération mensuelle
- Pour les salariés apprentis, faut-il appliquer cette règle ? A savoir si la rémunération est supérieure au plafond de sécurité sociale il est nécessaire de calculer un taux moyen ou est-ce qu'on additionne les taux ?
  - La réponse de la circulaire (Q15) ne spécifiant pas la catégorie de salarié, nous avons choisi d'appliquer la même règle pour tous (taux moyen)

L'instruction fiscale reste aussi en attente de publication. Il est d'ailleurs possible que la publication du BOI soit remplacée par une simple fiche consigne sur DSN-Info. Nous avons donc opté pour la mise en place du paramétrage du plafond de 5000€ en équivalent brut.

Si les consignes à venir apportent d'autres éléments, le paramétrage ci-dessous pourrait donc évoluer.

### Pré requis

Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.

## Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la réduction des heures supplémentaires et complémentaires selon les informations de la circulaire, utilise plusieurs éléments :

Les éléments communs à plusieurs paramétrages :

- Les constantes :
  - **S\_CONTRAT**
  - **CSG\_BASE**
- L'info libre :
  - **SAGECTRAT**



Les éléments propres au paramétrage :

- Les constantes :
  - Code mémo [EXOH1]
- Les rubriques :
  - **7950** « Réduction salariale HS/HC »
  - **7008** « C.S.G. non déductible HS » (Nouvelle)
- Les risques :
  - **860** « CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu »
  - **950** « Réduction de cotisations salariales sur heures supplémentaires »

## Les adaptations dans votre dossier

### Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
H_MTVIEILL	Correspond au montant des cotisations vieillesse et retraite pour les salariés de droit commun. Si vous souhaitez intégrer la cotisation CET au calcul du taux moyen, insérer la rubrique correspondante (dans le PPS, code <b>4620</b> et <b>4621</b> / <b>4622</b> pour l'apprenti)

### Les rubriques

Dans le Plan de Paie Sage, les rubriques de CSG/CRDS sur les revenus d'activité sont les rubriques **7000**, **7010** et **7100**.

Ces 3 rubriques ont pour base **CSG\_BASE** qui est modifiée pour gérer le fait que les heures supplémentaires et complémentaires soient totalement non déductibles.

Si vous n'utilisez pas la constante **CSG\_BASE** il est nécessaire d'adapter la constante que vous utilisez. La procédure ci-dessous peut être suivie :

*Menu Listes / Rubriques*, vérifier que vos rubriques de CSG/CRDS sur revenu d'activité aient la même constante dans le champ Base :



Eléments constitutifs - - 7000 C.S.G. non déductible

Rubriques Calculs Associations Etats adm. B. modèles Variables Compta PPS B. clarifiés

Caisse URSSAF Code DUCS 260D Code Commune

Formule Base x Taux Montant Retenue Contrat

Calcul Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	CSG_BASE	2,400	(Calculé)
R / 1 / S	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Eléments constitutifs - - 7010 C.R.D.S.

Rubriques Calculs Associations Etats adm. B. modèles Variables Compta PPS B. clarifiés

Caisse URSSAF Code DUCS 260D Code Commune

Formule Base x Taux Montant Retenue Contrat

Calcul Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	CSG_BASE	0,500	(Calculé)
R / 1 / S	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Eléments constitutifs - - 7100 C.S.G Déductible

Rubriques Calculs Associations Etats adm. B. modèles Variables Compta PPS B. clarifiés

Caisse URSSAF Code DUCS 260D Code Commune

Formule Base x Taux Montant Retenue Contrat

Calcul Spécificités

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	CSG_BASE	6,800	(Calculé)
R / 1 / S	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Menu Listes / Constantes, créer une nouvelle constante de type Calcul :

- Constante de type calcul **CSG\_XXX** « Base CSG/RDS abattue »

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_XXX
Intitulé	Base CSG/RDS abattue
Mémo	CSG
Calcul	Code de la constante présente dans la base de vos rubriques CSG/CRDS - <a href="#">H_CSGRDSHS</a>

Menu Listes / Rubriques, modifier la base de vos rubriques de CSG/CRDS pour indiquer la nouvelle constante CSG\_XXX.

## Le bulletin clarifié

Bien que l'arrêté sur la présentation du bulletin clarifié n'ait pas été publié :

- La question 19 de la circulaire aborde le point d'affichage de la réduction salariale : la réduction doit être indiquée sur une seule ligne, après les lignes relatives aux cotisations et contributions sociales salariales et patronales
  - Insérer votre rubrique de réduction salariale sur les HS (code **7950**) dans le risque **950** en lieu et place du sous risque **396**
  - Supprimer le sous-risque **396** « Réduction cotisation heures supplémentaires » des risques **300** et **350**
- La CSG sur les heures supplémentaires et complémentaires étant intégralement non déductible pour les heures exonérées d'impôt sur le revenu, nous avons fait le choix de faire figurer le montant de la CSG/CRDS sur ces heures sur une ligne distincte du bulletin de paie
  - La rubrique **7008** (ou votre propre code) doit être insérée dans le risque **860** « CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu »

## Les fiches de personnel

Dans la page Infos libres, vérifier que les salariés apprentis ont pour réponse « 3 » à la question code SAGETRAT. Si une autre valeur a été affectée au contrat apprenti, la constante **H\_TCTRAT** doit être modifiée.

- Constante de type test **H\_TCTRAT** « Test le contrat pour calcul » : Teste le contrat pour calculer la base de la réduction

Champs	Informations à saisir			
Code	H_TCTRAT			
Intitulé	Test le contrat pour calcul			
Mémo	EXOH1			
Test	Si <b>S_CONTRAT = 3</b>	Alors H_APPRENTI	Sinon H_MTABATTU	

## Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, la rubrique **7008** (ou votre propre code si celui-ci est déjà utilisé). Le bulletin modèle apprenti ne doit pas contenir cette rubrique, il en est exonéré.



Pensez à insérer la rubrique de CSG non déductible sur HS (code **7008** dans la documentation) dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

## Le plafonnement de l'abattement de la CSG/CRDS

Si vous avez mis en place le paramétrage proposé dans le PPS, la constante **CSG\_BASEAN** doit être modifiée pour ajouter la base de la rubrique **7008** « C.S.G. non déductible HS ».

- Constante de type rubrique **CSG\_BASEAN** « Base annuelle CSG » : Récupère la base de la CSG depuis le début de l'année en y incluant le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir				
Code	CSG_BASEAN				
Intitulé	Base annuelle CSG				
Mémo	CSG2				
Période	Cumuls IMTA				
Rubrique	(+) 7000 C.S.G. non déductible	Base	Intermédiaire	Mensuel	Annuel
	(+) 7008 C.S.G. non déductible HS	Base	Intermédiaire	Mensuel	Annuel

## Gestion des régularisations

Sur les mois antérieurs, la CSG sur les heures supplémentaires n'a pas été entièrement non déductible. Il est donc nécessaire de régulariser la partie déductible de la CSG sur les heures supplémentaires.

Cette régularisation n'a pas d'impact sur les cotisations sociales déclarées et payées les mois précédents. Elle a un impact fiscal, elle fait varier le net imposable du salarié.



A ce jour, nous ne savons pas s'il convient de déclarer de manière spécifique en DSN les impacts sur le net imposable et donc sur le prélèvement à la source (génération d'un bloc 56 de régularisation PAS ?). Nous vous invitons à vous rapprocher de votre centre des impôts.

La procédure de régularisation ci-dessous impacte le net imposable du salarié sans générer de bloc de régularisation en DSN :

Pour les mois de janvier / février / mars, relever le montant des HS/HC

- Menu GA / Modèles :
  - Créer un modèle de type Listes
  - Ajouter les champs Matricule, Nom, Prénom
  - Ajouter le champ Rubriques de paie du salarié / Montant salarial pour chacune des rubriques d'heures supplémentaires et complémentaires utilisées
  - Ajouter un champ Formule = Colonne 1<sup>ère</sup> HS + Colonne 2<sup>ème</sup> HS \* 0.9825. Ajouter chacune des HS en colonne dans le modèle

Sur le mois d'avril, régulariser les montants des HS de janvier / février / mars

- Création de la rubrique de cotisation **7009** « Régul C.S.G. HS non déductible » : Régularise le net imposable et la base du prélèvement à la source

Champs	Informations à saisir
Code	7009
Intitulé	Régul C.S.G. HS non déductible
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / Aucun
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	0,00 (à saisir dans les bulletins)
Taux salarial	6,80
Taux patronal	0,00
Assiette	H_CSGRDSHS
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « Non »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	(-) DSN_MONTANT_NET_VERSE : Élément Mont salarial
Bulletins clarifiés	Risque <b>860</b> CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu

- Création de la rubrique de cotisation **7109** « Régul C.S.G. déductible »

Champs	Informations à saisir
Code	7109
Intitulé	Régul C.S.G. déductible
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / Aucun
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	0,00 (à saisir en négatif dans les bulletins)
Taux salarial	6,80
Taux patronal	0,00
Assiette	CSG_BASE
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « - »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables	Aucune
Bulletins clarifiés	Risque <b>800</b> CSG déductible de l'impôt sur le revenu

- Menu Gestion / Bulletin salarié, sur les salariés concernés par les régularisations, ajouter les rubriques **7009** et **7109** avec les montants édités dans l'état de GA (janvier + février + mars)
  - Rubrique **7009** : le montant est saisi **en positif**
  - Rubrique **7109** : le montant est saisi **en négatif**

## Détail du paramétrage disponible dans le PPS Sage

### Taux moyen

- Constante de type rubrique **H\_MTVIEILL** « Montant vieillesse / retraite » : Prend le montant salarial des cotisations vieillesse et retraite T1, T2 et CEG T1 / T2

Champs	Informations à saisir		
Code	<b>H_MTVIEILL</b>		
Intitulé	Montant vieillesse / retraite		
Mémo	EXOH1		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 2130 URSSAF Vieillesse déplafonnée	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 2200 URSSAF Vieillesse plafonnée	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 3003 URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 3305 URSSAF Vieillesse (>79%SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4610 Retraite T1	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4612 Retraite T1 (>79%SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4615 Retraite T2	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4616 Retraite T2 >	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4625 CEG T1	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4627 CEG T1 (> 79% SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4630 CEG T2	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 4631 CEG T2 >	Montant salarial	Intermédiaire

- Constante de type calcul **H\_TXMOY** « Calcul du taux moyen » : Calcule le taux moyen de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération

Champs	Informations à saisir		
Code	H_TXMOY		
Intitulé	Calcul du taux moyen		
Mémo	EXOH1		
Calcul	H_MTVIEILL / BRUTABAT * 100		

- Constante de type test **H\_TESTTX** « Test taux à appliquer » : Teste le taux à appliquer (addition des taux ou moyenne)

Champs	Informations à saisir		
Code	H_TESTTX		
Intitulé	Test taux à appliquer		
Mémo	EXOH1		
Test	Si BRUTABAT > PLAFOND	Alors H_TXMOY	Sinon H_TXCOTISE

- Modification de la constante de type test **H\_TXEXOSAL** « Compare Tx cotisé et Tx maxi »

Champs	Informations à saisir		
Code	H_TXEXOSAL		
Intitulé	Compare Tx cotisé et Tx maxi		
Mémo	EXOH1		
Test	Si <b>H_TESTTX</b> > H_TXMAXEXO	Alors H_TXMAXEXO	Sinon <b>H_TESTTX</b>

### Calcul pour apprenti

- Constante de type rubrique **H\_MTSUPSMI** « Part supérieure 79% SMIC » : Prend le montant de rémunération supérieure à 79% du SMIC

Champs	Informations à saisir		
Code	<b>H_MTSUPSMI</b>		
Intitulé	Part supérieure 79% SMIC		
Mémo	EXOH1		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 3305 URSSAF Vieillesse (> 79% SMIC)	Base	Intermédiaire

- Constante de type calcul **H\_APPRENTI** « Calcul base réduction HS » : Calcule la base de la réduction salariale des heures supplémentaires et complémentaires pour les apprentis

Champs	Informations à saisir		
Code	H_APPRENTI		
Intitulé	Calcul base réduction HS		
Mémo	EXOH1		
Calcul	H_MTSUPSMI * H_MTABATTU / BRUTABAT		

- Constante de type test **H\_TCTRAT** « Test contrat pour calcul réduc » : Teste le contrat pour calculer la base de la réduction

Champs	Informations à saisir
Code	H_TCTRAT
Intitulé	Test contrat pour calcul réduc
Mémo	EXOH1
Test	Si S_CONTRAT = 3                      Alors H_APPRENTI                      Sinon H_MTABATTU

- Modification de la constante de type test **H\_MTEXOSAL** « Compare Reduc sal / Cotis sal »

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTEXOSAL
Intitulé	Compare Reduc sal / Cotis sal
Mémo	EXOH1
Test	Si H_MTREDALS > H_MTCOTISE                      Alors H_MTHRPLAF                      Sinon <b>H_TCTRAT</b>

## CSG intégralement non déductible

- Modification de la constante de type valeur **H\_VALEXOF** « Valeur max exonération fiscale » : Stocke le montant maximum d'exonération fiscale due sur les heures supplémentaires et complémentaires. Le montant de 5000€ est traduit en équivalent brut

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALEXOF
Intitulé	Valeur max exonération fiscale
Mémo	EXOH1
Valeur	5358,00

- Constante de type test **H\_FISCAL** « Test fiscal limite d'exo » : Teste le montant de l'exonération fiscale par rapport à sa valeur maximale

Champs	Informations à saisir
Code	H_FISCAL
Intitulé	Test fiscal limite d'exo
Mémo	EXOH1
Test	Si H_MTEXOFIS > H_VALEXOF                      Alors H_TMEXOF                      Sinon H_TEXOFISC

- Constante de type calcul **H\_CSGRDSHS** « Base HS pour CSG/CRDS » : Calcule la base de la CSG/CRDS sur les heures supplémentaires (98.25%)

Champs	Informations à saisir
Code	H_CSGRDSHS
Intitulé	Base HS pour CSG/CRDS
Mémo	EXOH1
Calcul	H_FISCAL * CSG_TXASS

- Modification de la constante de type calcul **CSG\_BASE** « Base CSG/RDS abattue » : Calcule la base de la CSG/CRDS sur les revenus d'activités hors heures supplémentaires/complémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_BASE (*)
Intitulé	Base CSG/RDS abattue
Mémo	CSG
Calcul	BASERDS1 - H_CSGRDSHS

(\*) Constante rattachée aux rubriques de CSG/CRDS sur les revenus d'activité

- Rubrique de cotisation **7008** « C.S.G. non déductible HS »

Champs	Informations à saisir
Code	7008
Intitulé	C.S.G. non déductible HS
Mémo	EXOH1
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 260D
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	H_CSGRDSHS
Taux salarial	9,70
Taux patronal	0,00
Assiette	H_CSGRDSHS
Onglet Associations	Paramétrage de l'onglet par défaut / Net imposable « Non »
Bulletins modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Variables (*)	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE : Elément Base - Enuméré 04 (-) DSN_MONTANT_NET_VERSE : Elément Mont salarial
Bulletins clarifiés	Risque <b>860</b> CSG/CRDS sur HS non déductible de l'impôt sur le revenu

(\*) Si une DADSU doit être générée en fin d'année, ajouter en (+) la variable CSG\_REVENUS\_ACTIVITE / élément Base.

## Déclaration DSN

A la suite d'échanges complémentaires avec les organismes, la fiche DSN-Info n°2066 a été mise à jour pour stipuler que seule la MSA était concernée par l'énuméré 076.

Sauf pour la MSA, les variables **DSN\_MONTANT\_REDUCTION\_EXO** et **DSN\_MONTANT\_ASSIETTE** doivent être mises à jour pour supprimer cet énuméré 076.

- Variable **DSN\_MONTANT\_REDUCTION\_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO
Type	Enuméré
Mémo	NVTES
Rubriques	<del>(-) 7952 DSN - Mont. réduct° salariale</del> <del>Montant patronal</del> <del>Enuméré 076</del> <del>Parent 03</del>

- Variable **DSN\_MONTANT\_ASSIETTE** « Montant de composant base assujettie »

Champs	Informations paramétrées
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE
Type	Enuméré
Mémo	NVTES
Rubriques	<del>(+) 2130 URSSAF Vieillesse déplafonnée</del> <del>Assiette</del> <del>Enuméré 076</del> <del>Parent 03</del> <del>(+) 3304 URSSAF Vieillesse (&lt;=79% SMIC)</del> <del>Assiette</del> <del>Enuméré 076</del> <del>Parent 03</del> <del>(+) 3305 URSSAF Vieillesse (&gt;79% SMIC)</del> <del>Assiette</del> <del>Enuméré 076</del> <del>Parent 03</del> <del>(-) 7951 DSN - Montant HS exo</del> <del>Assiette</del> <del>Enuméré 076</del> <del>Parent 03</del>

## Apprenti

### Cotisation APEC

#### Source :

AGIRC-ARRCO : [https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ\\_AA\\_Apprentis.pdf](https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/DSN/FAQ_AA_Apprentis.pdf)

L'AGIRC-ARRCO a publié dans sa FAQ DSN, l'information indiquant que les cotisations APEC des apprentis cadres ne sont pas exonérées.

Les rubriques **4636** et **4637** du Plan de Paie Sage sont supprimées.

Il est nécessaire de les désactiver de votre bulletin modèle Apprenti et les remplacer par la rubrique **4635**.

Concernant les régularisations à pratiquer, nous vous conseillons de prendre contact avec votre chargé de compte AGIRC-ARRCO.

### Plafonnement pour Entrée /Sortie

A ce jour, nous sommes toujours en attente de la publication de la circulaire qui préciserait que le seuil de 79% SMIC doit être proratisé en cas d'entrée/sortie.

A la suite d'échanges avec la direction de la sécurité sociale et d'autres éditeurs, en application du principe de précaution, nous avons choisi de mettre en place cette proratisation. Ainsi le paramétrage ci-dessous pourrait être modifié si la circulaire apporte des informations complémentaires ou contraires.

- Modification de la constante de type calcul **APP\_PLAF** « Plafonnement 79% SMIC apprenti » :  
Calcule le plafond d'exonération **et le proratisé en cas d'entrée/sortie sur le mois**

Champs	Informations à saisir
Code	APP_PLAF
Intitulé	Plafonnement 79% SMIC apprenti
Mémo	CAPPR
Calcul	$SMICMENS * 79 / 100 * S\_JRSCALT / S\_JRSCALP$

S'agissant d'un seuil d'exonération de cotisation, la règle de proratisation est la même que celle pour le calcul du plafond de sécurité sociale (nombre de jours de la période d'emploi / nombre de jours calendaires du mois).



Si vous aviez personnalisé le calcul du plafond de sécurité sociale pour la gestion des salariés entrées ou sortis sur le mois (dans le PPS, constante **PLF\_PARTTP**), cette même personnalisation peut être reportée dans la constante **APP\_PLAF**.

## RSA

### Source :

*Décret n° 2019-400 du 2 mai 2019*

Le RSA pour une personne seule est fixé à 559,74 € depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 (contre 550,93 € au 1<sup>er</sup> avril 2018).

- Constante **VALRMI** « Limite Net à payer = RSA »

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite Net à payer = RSA
Mémo	SSS
Valeur	<b>559,74</b>

## Prime exceptionnelle

Les rubriques **7980** « DSN - Prime exceptionnelle » et **9100** « Prime "Pouvoir d'achat" » ne doivent plus être utilisées. En effet, la prime exceptionnelle si elle était versée, devait l'être au plus tard le 31 mars 2019.

## Majoration de la contribution chômage pour les CDD d'usage

Cette majoration cesse de s'appliquer aux rémunérations versées au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, conformément à la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage.

Les rubriques **4003**, **4006** et **4009** doivent être désactivées de tous les bulletins modèles et bulletins salariés.



L'option « En activité » peut être utilisée pour désactiver les rubriques des bulletins, mais elle doit rester cochée en cas de bulletin de rappel.